



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2023 - 004

Portant autorisation d'occupation du domaine public, de stationnement et restriction provisoire de circulation

- **Rue des Migraniers, RD558 en agglomération et Pré de Foire**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2111-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4 et R.411-26,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2016-272 en date du 26 juillet 2016 portant dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté Municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4ème Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 21 décembre 2022, par laquelle la société « SERPE » domiciliée à Le Luc-en-Provence (83340), Quartier la Burlière, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres, Rue des Migraniers, RD 558 en agglomération et Pré de Foire, pour le compte de la Commune,

Considérant que pour effectuer ces travaux, la société « SERPE » a la nécessité de faire stationner son véhicule ainsi qu'un broyeur, au plus proche de leurs chantiers, (suivant photos des arbres concernés),

Considérant que cette opération se déroulera à compter du **lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023 inclus**,

Considérant qu'il convient à cet effet, de réglementer la circulation afin de faciliter le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

ARRETE

Article 1^{er} : La société « SERPE » est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres et de faire stationner son véhicule ainsi qu'un broyeur, nécessaires aux opérations, au plus proche de leurs chantiers Rue des Migraniers, RD558 en agglomération et Pré de Foire, à compter **du lundi 13 février 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023 inclus**.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule autre est strictement interdit sur l'emprise des travaux d'élagage.

Article 3 : **Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules et l'accès des riverains à leurs propriétés, devront être maintenus et sécurisés en permanence**.
La protection des piétons devra être assurée dans tous les cas.